



RGCCMB

PV n° 1 (AG)

**Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)**

**Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 25 aout 2023**

### **Assemblée générale**

**Présents** : MM STORDEUR D. et BOLTZ H., MM .LAMBERT J. - CALLENS J - DEGEY P.- BUSIEAUX M. - VINCK D.  
et COLAPIETRO S.

**Absent** : GEROOMS F.

### **Discours de notre président J. LAMBERT**

Mesdames et Messieurs mes Collaborateurs,

Mesdames, Messieurs,

Chers Amis corpos,

Nous allons procéder à l'appel des clubs.

Nous déclarons ouverte cette Assemblée Générale.

Cette année, nous avons presque suivi le rythme scolaire de nos enfants ou petits-enfants en tirant la saison jusqu'au dernier jour du mois de juin et en l'ouvrant la veille de la rentrée des classes.

Nous espérons que vous avez bien profité de vos vacances et que vous n'avez pas trop cuit en août.

Nous excusons Monsieur Bruno Boël, Président du B.R.A. de son absence, retenu comme chaque année par les festivités de la Ducasse d'Ath.

Chaque année hélas nous déplorons la perte de quelques personnes liées à la grande famille des corporatifs.

Nos pensées cette année, vont particulièrement à la famille de Xavier Guéry du club de MVC Boussu, de Sylvain Merlo, joueur d'EVH, de Jean Brasseur, l'ancien président du RGCC, le groupement de Charleroi, d'Anthony Ranocha du club des Cheminots Siraultois, de Gaétan

Delferriere le fils de David le président de l'ACFF : c'était lui qui tenait le bar lors de nos A.G dans les bâtiments de la Fédération à Mons, la belle-mère de Christian Dewit, l'ancien correspondant de la Nouvelle Gazette, de Mireille Cottin, épouse de notre collègue Jean Callens, de la maman et du papa de Dominique Lemaire à quelques mois d'intervalle, de Stanley Menard joueur du club de No Border.

Nous nous excusons pour ceux et celles que nous aurions oubliés ou pour lesquels nous n'aurions pas été informés. Nous vous demandons de bien vouloir respecter une minute de silence en leur mémoire.

Je vais céder la parole à notre secrétaire Philippe Degey

### *Discours de notre secrétaire général Ph. DEGEY*

Merci José,

Bonjour à toutes et tous.,

J'ai appris qu'Harmony s'en était très bien sortie un juin avec son discours, je vais donc essayer de faire aussi bien qu'elle, surtout en étant bref, histoire de ne pas trop vous embêter de blabla.

Cette saison a vu un renouvellement des tâches dans notre comité ainsi qu'une petite révolution avec l'apparition du système de licences. Chaque club est en ordre d'après Stephan et le championnat peut donc commencer avec sérénité.

C'est déjà bien rodé du côté de Stephan, peut-être pas encore du vôtre, mais vous verrez, à la longue, c'est bien facile et beaucoup plus rapide. Vous pourrez donc affilier un joueur le samedi matin, et le faire jouer l'après-midi, par exemple.

Au moindre problème, Stephan sera là....C'est lui qui a pensé à vous fournir le petit classeur que vous avez entre les mains.

N'oubliez pas que la licence et la carte d'identité sont indispensables pour s'aligner.

Changement aussi dans les communications de fin de match. C. Dewit ayant pris sa retraite, il n'est plus nécessaire de lui téléphoner, la NG ne lui a trouvé aucun remplaçant. Il n'y aura plus de commentaires dans le journal du lundi mais bien un article ponctuel sur un club ou un événement.

Dès la fin du match un SMS doit cependant encore être envoyé à S. Colapietro (0472 93 67 50) cette fois, c'est lui qui gèrera les classements directement sur le site.

Au niveau trésorerie, Freddy Geeroms prendra le relais de Jean, qui deviendra donc son adjoint. Les tâches de Jean seront donc simplifiées, tant au niveau des cartes d'affiliation, devenues obsolètes, des classements ainsi que du poste de trésorier principal.

De même qu'au niveau calendrier, c'est Delphine qui s'en occupera, et au moindre pépin important, n'hésitez pas à la contacter. Nous n'accepterons plus mes multiples changements pour des

peccadilles... Se charger du calendrier est un poste clé de notre groupement, ce n'est pas Jean qui nous contredira.

Je voudrais donc que vous lui réserviez un tonnerre d'applaudissements pour le travail énorme effectué durant ces nombreuses années parmi nous.

Trêve de bavardages, venons-en aux faits :

Six clubs nous ont quittés : l'AS La Bouverie, les Spartac Squirrels, le Borina Lokomotiva, les Galactic Utd et Acli 2A eux deux en cours de championnat ainsi que le FC Strépy A.

Ce dernier club, profitant d'un article du règlement, démissionnera et se réaffiliera sous le nom de FC Bracquegniérois. Selon notre règlement, il doit jouer dans la division la plus basse, c'est-à-dire la deuxième. Ce qui laissera une place vacante en D1 et c'est Hainin A, son poursuivant qui le remplacera au grand dam de son président d'ailleurs. Celui-ci aurait préféré rester en D2.

Nous aurons donc 29 clubs et deux divisions : une de 15 et une de 14, avec chaque samedi deux équipes bye, l'occasion pour elles de se rencontrer amicalement ou de faire un petit match d'entraînement, souvent bien nécessaire. Si je compte bien comme me l'a appris Jean à l'âge de six/sept ans, cela fait 29.

Pont de vue changement de terrain, Milanello jouera sur le terrain 2 de Wasmes, en alternance avec les Corpos Wasmes, mais 15h.

O'Malley's, lui, ne change pas de terrain mais profite du créneau laissé libre par le Spartac pour jouer à 15h15.

Uzza Calcio jouera sur le synthétique du stade R. Dienne à HSt Pierre à 18h.

De plus, le SP Baudour devra jouer ses matchs à domicile à 18h et non 15h30 comme annoncé dans le calendrier (qui a été modifié entretemps).

Une petite augmentation est à noter : les frais d'arbitrage passent désormais à 3 € 50 par bloc, avec un minimum de 2 blocs, c'est-à-dire 7 €.

Vu la cascade de FF constatés en fin de championnat, le CD a décidé de porter l'amende à 75 € à partir du premier samedi d'avril. De plus un dédommagement de 25 € sera porté au débit du club ayant déclaré FF et redistribué au club lésé.

Petit détail : je serai en vacances bien méritées du 03/09 au 12/09. Et comme je ne prends jamais de GSM en vacances, ni de PC, raison de plus pour écrire à tous les membres du CD lorsque vous avez une demande ou une communication. Ce qui n'est qu'un rappel, reconnaissez-le.

Voilà, j'en ai fini avec mes feuilles, je vous souhaite une bonne fin de vacances, ou un début selon le cas, ainsi qu'une excellente saison.

**José Lambert :**

Comme vous pourrez le constater, il y a et aura beaucoup de changements de fonction au sein de notre comité. Ne dit-on pas que changer c'est rester jeune !

Je tiens personnellement à remercier Stéphan Colapietro pour son travail remarquable pour les inscriptions de licences. Je remercie également Delphine Stordeur pour son implication dans l'élaboration du calendrier. Merci aussi aux autres membres du comité pour leur implication dans le travail hebdomadaire du groupement.

Jean Callens vous a déjà annoncé il y a deux mois son futur départ à la fin de cette saison. Je vous annonce que j'en ferai de même à la fin juin. Il est temps après 28 ans de céder la place à d'autres personnes qui j'en suis sûr continueront à mener le groupement à bon port.

Comme 2024 correspond aux 75 ans du RGCCMB, nous allons étudier la possibilité d'organiser de belles festivités et choisir un endroit où nous pourrions nous retrouver en toute convivialité. Mais de cela nous vous tiendrons au courant dans les prochains mois. Si vous avez des idées, vous pouvez toujours nous en faire part, nous les étudierons volontiers.

Comme chaque année, comme dans presque chaque P.V., nous rappelons qu'il est indispensable de mettre TOUS les membres du Comité en copie de vos mails, car l'un d'entre nous peut être en congé ou malade et donc votre mail risque de ne pas être traité.

Nous vous souhaitons à tous, une excellente saison 2023 - 2024 et que l'esprit corporatif et le fair-play soient les leitmotivs sur tous les terrains de football cette saison. Respectez votre adversaire, surtout si nous sommes encore démunis d'arbitres cette saison.

Nous vous remercions de votre attention et je lève la séance académique.

**Super Coupe disputée à Hainin ce samedi 26/08**

FC Yankee - Corps Rhodiens 2-2

Yankee vainqueur aux tirs au but (5-6)



FC Yankee



Corps Rhodiens



RGCMB -

PV n° 2

Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 28 septembre 2023

**Présents** : MME STORDEUR D. - MM. LAMBERT J. - CALLENS J - BUSIEAUX M. - DEGEY P. et GEEROMS F.

**Absents excusés** : MME BOLTZ H. - COLAPIETRO S. et VINCK D.

## COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



### A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

### TRANSACTIONS

**A 1** Rapport arbitre occasionnel Bardeau M. Match Ajax Eugies - FC Alliance du 23/09/23

Joueur exclu : Kliche Mathias (02/04/03)

Le joueur est suspendu 4 matchs (coup de pied volontaire)

Amende de 12 € au club d'Ajax Eugies

**La suspension ci-dessus prend cours le 14/10/23**

### B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

**B 1** Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

16/09 : Hainin A

MICHEL Brandon

Amende de 5 € au club de Hainin A

## **B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le**

### **B 3 Amendes administratives**

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

16/09 : Strépy B - **Uzza Calcio** (pas de nom du club, pas de matricule, pas de délégué)

23/09 : Cheminots Siraultois - **Calcio Bari** (pas de délégué)

**Amende de 10 € aux clubs concernés**

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

### **B 4 Amendes disciplinaires**

**Pour leur attitude lors de la fin du match Ajax Eugies - FC Alliance du 23/09, les deux clubs écotent d'une amende de 50 €**

### **B 7 Calendrier**

Nous rappelons que le FC Holcim disputera ses matchs à domicile, rempart des Arbalestriers à 7070 Le Roeulx et ce jusqu'à nouvel ordre.

### **B 8 Forfaits en championnat**

02/09 : Boca Manage - **Corpos Honnelles** FF du club de C. Honnelles

Amende de 25 € au club de C. Honnelles

02/09 : **Chem. Siraultois** - Strépy B FF du club de Chem. Siraultois

09/09 : **Chem. Siraultois** - FC Bracquegnierois FF du club de Chem. Siraultois

Amende de 50 € au club des Chem. Siraultois

*Pour ce match du 09/09 leur terrain est indisponible. Bracquegnies leur propose gentiment par deux fois d'inverser le match mais ils ne disposent pas assez de joueurs pour l'inversion et le déplacement  
!!!!!!!*

*Dès lors, le CD déclare le FF des Ch. Siraultois.*

### **Tirage au sort des Coupes**

Ces matchs seront disputés le 28/10/23 et les vainqueurs seront versés en coupe Bomal/Camberlin tandis que les vaincus joueront la coupe du groupement

Lors de son inscription, le club de Boca Manage déclare ne pas participer aux coupes

Quatre clubs seront repêchés afin de constituer le nombre requis pour les 1/8 de finale

<b>16h</b>	<b>FC Bracquegnierois</b>	-	<b>FC Corpos Rhodiens</b>
<b>15h</b>	<b>West Ham Utd (CS Bari)</b>	-	<b>Turati Baudour</b>

14h30	Dynamo	-	FC Yankee
15h	FA Ecaussinnois	-	Corpo Honneloise
15h	AS Jurbise B	-	Ajax Eugies
14h	MVC Boussu	-	FC Alliance
12h	OC Hainin B	-	EVH
15h30	OC Hainin A	-	ASF Quévy
15h30	FC Amical Team	-	La Montoise
15h00	FC Holcim	-	AS Jurbise A
15h15	FC O'Malley's	-	FC Dream Team
15h	AC Milanello	-	Uzza Calcio
18h	FC Strépy B	-	SP. Baudour
13h	Corpos Wasmes	-	Cheminots Siraultois

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement aux tirs au but.

### C. DIVERS

#### RAPPELS DIVERS

Le délégué au terrain doit accompagner l'arbitre durant le trajet vestiaire/terrain et retour.

Il vérifiera si les vestiaires ont bien été fermés à clé.

Vous devez, **dès cet instant**, faire évacuer hors des limites toute personne qui n'est pas habilitée de s'y trouver, **c-à-d qui n'est pas inscrite sur la feuille de match** et porteuse du brassard réglementaire.

Sur base du critère de maintien de l'ordre vous êtes **SEUL JUGE pour accepter ou refuser** dans la zone neutre tout officiel inscrit.

#### FEUILLES DE MATCH ET DECLARATIONS D'ACCIDENT

Sont à envoyer à **Philippe Degey, rue des Champs 37 à 7100 La Louvière** qui en assurera les vérifications.

Ces feuilles peuvent être scannées et transmises en pièces jointes par mail avant expédition par voie postale au plus tard le lundi suivant le match. Cette formalité non obligatoire permettra d'éviter les amendes pour retard.

Affranchissez votre envoi d'un timbre **PRIOR** pour que votre lettre arrive dans les délais. Approvisionnez-vous. N'oubliez pas l'augmentation annuelle en janvier !!

Les envois non PRIOR ne sont plus distribués que le mardi et le vendredi (= hors délai), tandis que le PRIOR sera distribué en principe en J+1

Il est encore utile de rappeler l'importance de la rédaction correcte des feuilles de match et des déclarations d'accident.

Vérifiez si tous les éléments nécessaires y sont notés avant et après pour les matchs, si toutes les rubriques ont été remplies pour les déclarations d'accidents.

Pour ces dernières, n'oubliez pas de faire une photocopie de la déclaration avant de l'expédier et de faire de même avec les documents que vous ou votre joueur enverrez à Ethias par après, en n'oubliant pas d'y noter le n° du dossier.

Lors de la rédaction de la feuille de match, veuillez tenir compte qu'elle doit être rédigée en caractères majuscules d'imprimerie (c'est noté en haut de la feuille).

Personnellement je passe parfois mon temps à déchiffrer les noms des joueurs. Je dois me référer au prénom et/ou à la date de naissance !!!!

### **SOLDE DE COMPTE**

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, n'oubliez pas de solder votre compte dans les délais requis, c'est à dire dans les quinze jours. Tenez compte aussi des délais bancaires. N'attendez pas la dernière minute pour effectuer vos versements.

#### **Extrait du pt VIII.7 de notre règlement :**

*Pour toute demande de régularisation en cours de championnat (solde dépassant les 50 €), le versement doit être effectué dans les 15 jours sous peine de forfait(s) administratif(s)*

*De plus, le comité directeur jugera des sanctions à prendre vis à vis des clubs.*

*Le comité directeur pourra suspendre le club présentant un solde débiteur.*

### **ABSENCE D'ARBITRE**

#### **© Périodique n° 1711 du 13/09/2022 du RGCC.**

En cas de l'absence de l'arbitre officiel, la feuille d'arbitre doit être remplie correctement; Le nom de l'arbitre occasionnel et sa signature doivent être inscrits dans les cases adéquates A l'heure actuelle, il y a de nombreux match sans désignation du au manque d'arbitre. Sachez que le désignateur fait de son mieux (nous le remercions) afin de désigner un arbitre pour chaque match. Les désignations se trouvent sur le site dès le vendredi précédent la rencontre, cela vous permet éventuellement de prévoir un arbitre occasionnel.

**ARTICLE 16.** En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, il sera procédé conformément aux règlements de l'URBSFA.

L'ordre ci-après est à respecter pour le choix de l'arbitre remplaçant :

- 1) un arbitre officiel neutre**
- 2) un arbitre officiel du club visiteur**
- 3) un arbitre officiel du club visité**
- 4) une personne neutre qui aura été agréée par les deux capitaines**
- 5) le droit est réservé au club visiteur de désigner un arbitre**
- 6) obligation pour le club visité de fournir un arbitre, même s'il doit prendre un de ses joueurs.**



Nous vous rappelons qu'un match ne peut être remis par suite d'empêchement de l'arbitre officiel. L'arbitre occasionnel devra remplir, suivant les normes prévues par l'URBSFA, la feuille comme pour l'arbitre officiel.

### **REPORT DE MATCHS**

N'oubliez pas que l'ACFF nous impose de signaler toute modification (terrain, date, horaire) **le mardi avant 11 h.** sous peine de FF éventuel.

**Concernant un FF**, le signaler avant le vendredi 11 h

### **DELEGUE VISITEUR**

Article IX.1 du règlement.

En cas d'absence de délégué visiteur, **c'est le capitaine**, dont les nom, prénom et date de naissance seront repris dans la case prévue pour le délégué qui signera la feuille d'arbitre pour accord.

Nous constatons une recrudescence importante de ce manquement.

Des mesures sévères seront prises contre les délégués et entraîneurs qui critiquent les décisions de l'arbitre ou commettent des actes de nature à provoquer du désordre.

**Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 26 octobre à 19h**

**Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière**



R G C C M B

PV n° 3

Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 26 octobre 2023

**Présents** : MME STORDEUR D. et BOLTZ H. - MM .LAMBERT J. - VINCK D. - BUSIEAUX M. - DEGEY P. - GEEROMS F et COLAPIETRO S.

**Absent excusé** : CALLENS J.

## COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



### A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

NEANT

### TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de GEEROMS F, STORDEUR D. et VINCK D.

**Rapport arbitre Mellouk, match du 21/10 FC Alliance - Dynamo**

**Joueur exclu : NOEL Stéphane (25/09/94, FC Alliance)**

Le joueur NOEL S. est suspendu **un** match

**Amende de 5 € au club d'Alliance**

**La suspension ci-dessus prendra cours à partir du 11/11/23**

### B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

### **B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match**

23/09 : FC Alliance  
07/10 : MVC Boussu

MAIRESSE Maël  
SAUSSEZ Cédric

Amende de 5 € aux clubs concernés

### **B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le**

21/10 : FC Yankee

FASSIEU TCHOUASO Sinclair

Amende de 5 € au club de Yankee

### **B 3 Amendes administratives**

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : (art II.8)

30/09 : **SP Baudour** - Boca Manage

Amende de 10 € au club de SP Baudour

#### **Feuilles d'arbitre :**

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

07/10 : ASF Quévy - **CS Bari** (délégué visiteur)

07/10 : Turati - **SP Baudour** (pas de numéro maillot)

14/10 : **EVH** - Ajax Eugies (pas de numéro maillot)

21/10 : AC Milanello - **ASF Quévy** (signature du délégué et du capitaine)

21/10 : Corpo Wasmes - **Strépy B** (délégué visiteur)

21/10 : **O'Malley's** - MVC Boussu (bloc)

Amende de 10 € aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

14/10 : **CS Bari** - FC O'Malley's

14/10 : **La Montoise** - FC Yankee

Amende de 10 € aux clubs concernés

Non respect des dates prévues :

Rappel de l'article VIII.7 de notre règlement:

**Versement de la régularisation (affiliés+assurances) au 01.09 non comptabilisée sur le compte du RGCCMB au :**

**01.10** : amende de 17,50

**08.10** : amende supplémentaire de 35 € + forfait administratif jusqu'au paiement

**Tout club qui n'aura pas rentré les documents ou effectué le paiement aux dates prévues se verra exclu de fair-play pour une saison**

**Amende de 17,50 € aux clubs de : CS Bari, Boca Manage et SP Baudour.**

### **B 4 Amendes disciplinaires**

### **B5 Manque d'organisation**

**30/09 : Dynamo** - FC Yankee : pas d'eau à la mi-temps pour le referee, match commencé à 14h50 au lieu de 14h30. (art IX.1)

Amende de 10 € au club de Dynamo.

### **B 7 Calendrier**

**20/04/24** : le match MVC Boussu - FC Strépy B est avancé au **10/02/24**

### **B 8 Forfaits en championnat**

**14/10** : SP Baudour - **Corpos Rhodiens** FF du club de Corpos Rhodiens

**14/10** : **FC Alliance** - Corpo Honneloise FF du club de FC Alliance

Amende de 25 € aux clubs concernés

### **B 9 Forfaits en coupe**

**28/10** : Jurbise B - **Ajax Eugies** FF du club d'Eugies

Amende de 50 € au club d'Ajax Eugies

**ART II.6.1 ET V.I DU RÈGLEMENT** : Un club déclarant FF lors des éliminatoires sera exclu des deux coupes pour la saison.

## **C. DIVERS**

### **RAPPELS**

- La limite des demandes de licence est de **samedi 10h00** pour pouvoir aligner le joueur l'après-midi. Au delà de 10h00 l'attestation provisoire ne sera plus délivrée.
- Nous rappelons que dans tous les cas, arbitre occasionnel ou pas, le match doit commencer à l'heure prévue.

De plus, une boisson doit être prévue à la mi-temps pour le referee occasionnel ou pas.

Son nom DOIT apparaître LISIBLEMENT dans la case adhoc.

- **Précision concernant un arbitrage occasionnel**

## **Plainte du club de l'ASF Quévy concernant le changement d'arbitre lors du match AC Milanello - ASF Quévy du 21/10/23**

Voici l'article de l'UB qui traite de ce cas :

**L'arbitre occasionnel est désigné pour tout le match et ne peut être remplacé qu'en cas de blessure et non au gré des envies de faire chacun une mi-temps.**

**Un arbitre occasionnel dispose de tous les pouvoirs d'un arbitre officiel.**

**Et en vertu de l'article B6.78 du règlement fédéral de la RBFA, il ne cède la direction de la partie qu'à l'arbitre officiel initialement désigné arrivé en retard ... et à personne d'autre (sauf blessure).**

**Attention, toute contestation sur le remplacement de l'arbitre officiel (ou devenu officiel) n'est recevable que si il y a eu objection apposée sur la feuille de match par le club réclamant avant la clôture de la feuille de match (art. B6.80 RF RBFA),**

Alors que 15 joueurs étaient couchés sur le feuille d'arbitre, le club de Quévy n'a pas saisi l'opportunité qui leur était offerte d'arbitrer, en tant que club visiteur.

Le club s'étonne que l'équipe visitée a désigné deux arbitres occasionnels différents (un par mi-temps) pour diriger la rencontre.

Aucun point de notre règlement ne fait mention de cette particularité, c'est pourquoi nous avons pris renseignement auprès des instances compétentes de l'UB.

**En conséquence un addendum y sera ajouté.**

La plainte de l'ASF Quévy est considérée comme recevable mais non fondée. Le résultat du match 2-2 est maintenu.

Mme Stordeur n'a pas participé au vote.

- **La pénurie d'arbitre étant un fait récurrent et indéniable, qui n'est ni de la responsabilité du groupement ni des équipes, les membres se pencheront prochainement sur la question afin de clarifier ces situations.**

**Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 23 novembre à 19h**

**Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière**



RGCMB

PV n° 4

Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 23 novembre 2023

**Présents** : MMES STORDEUR D. et BOLTZ H. - MM .LAMBERT J. - CALLENS J. - VINCK D. - DEGEY P. - et GEEROMS F.

**Absents excusés** : COLAPIETRO S. et BUSIEAUX M.

## COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



### A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

**A 1** Plainte du joueur REELING Johann lors de la rencontre Hainin B - Jurbise B du 04/11 19h00

Délégué visiteur : DE VOLDER Carlos (08/08/69)

Délégué visité : DUBOIS Robert (03/11/47)

Arbitre occasionnel : PORCO Filippo (06/03/63)

Joueur Jurbise B : REELING Johann (18/12/74), absent excusé.

Après avoir entendu les parties, des recommandations sont faites aux deux clubs ainsi qu'à l'arbitre occasionnel pour ne pas avoir mentionné les cartes sur la feuille de match.

**A 2** Suite à la décision prise concernant la rencontre AC Milanello - ASF Quévy du 21/10/23, le CQ de l'ASF Quévy demande à comparaître 19h30

Après avoir entendu le CQ de l'AS Quévy demandant des éclaircissements concernant le changement d'arbitre occasionnel à la mi-temps, le résultat est maintenu et un addendum sera ajouté au règlement en vigueur.

### B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

**B 1** Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

04/11 : EVH

BUISSERET Fabian

Amende de 5 € au club d'EVH

## **B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le**

néant

## **B3. Amendes administratives**

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : (art II.8) néant

### **Feuilles d'arbitre :**

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

28/10 : CS Bari - **Turati Baudour** (n° des maillots manquant)

**Amende de 10 € au club de Turati**

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

## **B 7 Calendrier**

18/11/23 : les matchs remis le samedi 18/11 seront joués le **30/03/24**

n'oubliez pas que seuls les joueurs qualifiés à cette date peuvent être alignés.

09/12/23 : le match Corpo Honneloïse - OC Hainin A aura lieu à **16h** au lieu de 15h

20/04/24 : le match MVC Boussu - FC Strépy B est avancé au **10/02/24**

26/05/24 : le match FC Holcim - La Montoise est avancé au **10/02/24**

- ✓ Les matchs à domicile de La Montoise (stade de la Motte, rue de Quévy à 7040 Quévy) se joueront dorénavant à **15h** au lieu de 17h

## **C. DIVERS**

### **Tirage au sort des 1/8 de finales des Coupes**

Ces matchs seront disputés le 13/01/24

Cinq clubs ont été repêchés afin de constituer le nombre requis pour ces 1/8 de finales.

Ajax Eugies étant exclu suite à son FF lors des éliminatoires

(Art II.6.1 et V.1)

### **COUPE BOMAL CAMBERLIN**

18.00	RAASP Baudour	-	EVH
15.00	CS Bari (West Ham)	-	Jurbise B
14.00	MVC Boussu	-	Corpos Wasmes

16.00	FC Bracquegnèrois	-	OC Hainin A
15.15	FC O'Malley's	-	La Montoise
15.00	FC Yankee	-	FC Holcim
18.00	Uzza Calcio	-	Corpo Honneloïse

➤ Il y aura un repêché afin d'avoir huit clubs pour les 1/4 finales

#### COUPE DU GROUPEMENT

15.00	FC Corpos Rhodiens	-	FC Alliance
13.00	ASF Quévy	-	FC Cheminots Siraultois
	Amical Team *		<u>Qualifié d'office en 1/4</u>
15.00	AC Milanello	-	Dynamo
15.30	OC Hainin B	-	FA Ecaussinnois
18.00	Strépy B	-	FC Turati Baudour
15.00	Jurbise A	-	FC Dream Team

\* Amical Team qualifié d'office suite à l'exclusion des coupes de l'Ajax Eugies

➤ Il y aura un repêché afin d'avoir huit clubs pour les 1/4 finales

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement aux tirs au but.

### LES REMISES

**Hélas, il faudra tout doucement penser à l'hiver ou aux mauvaises conditions. Voici énième petit rappel des instructions à ce sujet :**

Les annonces sont officialisées sur le site de l'ACFF (rubrique : compétitions/remises) ou bien lorsque le CD le décrète .

Pour trouver directement les corpos sur ce site, dans le coin supérieur droit, dans la rubrique "rechercher" vous tapez notre code : 5275

Les remises sont aussi annoncées dès que possibles sur notre site.

L'arbitre est seul juge de l'impraticabilité du terrain.



Si le terrain prévu est praticable, l'arbitre ne peut faire jouer sur un autre, même s'il est en meilleur état.

Exception : si les conditions climatiques menacent de dégrader le terrain principal et, dès lors, de perturber le match de l'équipe première programmé du week-end dans ses installations, le club visité peut décider unilatéralement de jouer les matches des autres catégories sur un terrain annexe situé dans un rayon de 5 Km maximum du terrain principal

En cas de remise par l'arbitre, celui-ci ne perçoit que la moitié de l'indemnité d'arbitrage lui revenant mais ses frais de déplacement sont dus en totalité.

En cas de remises, autres que générales, le club concerné, sera mis en demeure de trouver un autre terrain pour le samedi suivant la deuxième remise et ce jusqu'au moment où le terrain initial sera de nouveau accessible et conforme.

Dans le cas contraire, pour les matchs suivants à domicile déclarés impraticables, le club sera sanctionné de forfait(s)

En cas d'impraticabilité du terrain, le championnat continuera sans décalage du calendrier établi

Les matchs remis seront rejoués à des dates fixées par le comité directeur.

Lorsque la R.B.F.A. décrète une remise générale, y compris les équipes premières, nous n'avons pas le choix, nous devons aussi remettre nos matchs.

## **CONDITIONS SELON LESQUELLES L'ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE**

*Extraits du règlement de l'UB :*

**5.1** En cas de neige :

- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite

de l'adhérence de la neige au ballon.

**5.2** En cas de gelée :

- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

**5.3** En cas de boue :

- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

**5.4** En cas de pluie :  
- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.  
- la visibilité devient insuffisante.

**5.5** En cas de brouillard :  
- la visibilité est insuffisante.

**ATTENTION :**

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE (même occasionnel, qui rappelons le a les mêmes pouvoirs). Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

**IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.**

Exemple : Un terrain inondé **NE PEUT ETRE MARQUE.**

Article paru dans notre PV 12 du 15/08/2008



**David DELFERIERE**  
Vice-président de l'URBSFA

Une autre vue sur l'arbitrage...

J'ai assisté à une conférence du docteur Garitte, médecin fédéral, qui a abordé un sujet chaud : l'arbitrage.

Le docteur Garitte a l'avantage de fréquenter tous les arbitres des divisions supérieures depuis de nombreuses années lors des visites médicales mais aussi lors des entraînements physiques et il est donc très sensibilisé à ce que les arbitres vivent lors de leurs matches.

Le docteur commence par attirer l'attention de l'auditoire sur le fait que le recrutement des arbitres est de plus en plus difficile et qu'il est donc impératif de garder ceux que nous avons en les respectant et en les aidant.

Le docteur estime que les dirigeants devraient aider les arbitres en jouant le rôle de modérateur entre les parties (joueurs, entraîneurs, dirigeants, supporters...) et ce afin d'éviter que les émotions de chacun ne débouchent sur des actes ou des paroles démesurés par rapport aux événements et aux faits.

Nous devons absolument apprendre à gérer nos émotions et les événements car tous nous avons une perception personnelle de ce qui se passe et tous nous avons l'intime conviction que nous avons raison. Mais si nous pensons avoir raison, l'arbitre aussi, en fonction de ce qu'il voit, pense avoir raison et siffle en conséquence. Nous devons enfin admettre que la différence de jugement existe entre les différentes personnes et que cela ne mérite certainement pas les débordements que nous constatons de plus en plus souvent.

Le docteur a aussi particulièrement insisté sur la position géographique des personnes par rapport aux faits de jeu. L'arbitre voit la même phase que l'entraîneur, que le joueur et que le spectateur mais tous suivant un angle différent et la perception du fait est donc quasi obligatoirement différente. Il faut admettre ce point de vue et donc la différence de jugement. Une fois que cela sera compris, beaucoup de problèmes seront résolus.

Une autre chose qui pourrait aider les gens à mieux respecter l'arbitre, c'est de comprendre son rôle exact et ce à quoi il doit faire face durant une rencontre comme prise de décision.

Les vrais supporters du football auraient certainement appréciés.

Je retiendrai qu'il ne faut pas tomber dans la très mauvaise habitude du **coup de gueule** sur LA mauvaise décision de l'arbitre durant les 90 minutes de jeu mais il faut penser à avoir un **beau coup de cœur** chaque fois que l'arbitre prend une bonne décision et la vie sera alors bien plus belle et notre football en sortira grandi.

**David DELFERIERE**  
Vice-président de l'URBSFA

**Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 21 décembre à 19h**

**Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière**

**I**   
**ST-ÉLOI**



R G C C M B

PV n° 5

Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 21 décembre 2023



**Le CD présente à toutes et tous ses meilleurs voeux pour l'an neuf**  
**Le CD présente à toutes et tous ses meilleurs voeux pour l'an neuf**

**Présents** : MME STORDEUR D. - MM .LAMBERT J. - CALLENS J. - BUSIEAUX M. - DEGEY P. - COLAPIETRO S et GEEROMS F.

**Absent excusé** : VINCK D.

**Absente non excusée** : BOLTZ H.

## COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



### A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

**Audition du joueur Reeling J. Match Hainin B - Jurbise B du 04/11**

**19h00**

Joueur de Jurbise B : **REELING Johann** (18/12/74)

Rappel des instructions au joueur : tout doit passer par son secrétaire ou CQ. Celui-ci n'était pas au courant de la plainte du joueur.

### B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

**B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match**

16/12 : FC Yankee

DEHUT Clément

Amende de 5 € au club de FC Yankee

## **B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le**

**néant**

## **B3. Amendes administratives**

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : (art II.8)

25/11 : **FC Holcim** - FC Alliance

09/12 : **La Montoise** - Jurbise A

16/12 : **O'Malley's** - FC Bracquegnèrois

16/12 : **RASP Baudour** - La Montoise

Amende de 10 € aux clubs concernés

### **Feuilles d'arbitre :**

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

25/11 : Boca Manage - **La Montoise** (délégué visiteur manquant)

25/11 : FC Bracquegnèrois - **OC Hainin B** (idem)

25/11 : **Ch. Siraultois** - AC Milanello (matricule)

09/12 : Dynamo - **Turati Baudour** ( club + matricule)

Amende de 10 € aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

09/12 : **La Montoise** - Jurbise A

16/12 : **Boca Manage** - Dynamo

16/12 : **Turati Baudour** - Ajax Eugies

16/12 : **RASP Baudour** - La Montoise

16/12 : **EVH** - FC Alliance

16/12 : **Calcio Bari (West Ham)** - Uzza Calcio

16/12 : **O'Malley's** - FC Bracquegnèrois

Amende de 15 € aux clubs concernés

## **B 7 Calendrier**

25/11 : Uzza Calcio - FC O'Malley's est reporté au **04/05/24**

02/12 : La Montoise - Turati Baudour est reporté au **04/05/24**

02/12 : Corpos Rhodiens - FC Yankee est reporté au **10/02/24**

09/12 : La Montoise - Jurbise A report : **date à déterminer...**

16/12 : FC Holcim - FC Dream Team est reporté au **04/05/24**

### **Rappels :**

**18/11/23** : les matchs remis ce samedi (rem. générale) seront joués le **30/03/24**

20/04/24 : le match MVC Boussu - FC Strépy B est avancé au **10/02/24**

26/05/24 : le match FC Holcim - La Montoise est avancé au **10/02/24**

**N'oubliez pas que seuls les joueurs qualifiés à la date initiale peuvent être alignés.**

## **C. DIVERS**

### **RAPPELS**

#### ❖ **CORRESPONDANCE – TRES IMPORTANT**

Pour toute correspondance envoyée par un membre du Comité Directeur et pour laquelle une réponse doit être donnée, il est primordial pour les clubs d'adresser celle-ci endéans la huitaine (le cachet de la poste ou la date du mail faisant foi). A défaut de quoi, ipso facto, une amende de 10 euros sera appliquée.

#### ❖ **COURRIER ELECTRONIQUE**

Toute demande, de quelque nature que ce soit, envoyée par courrier électronique au secrétaire, doit être mise en copie aux autres membres du comité.

**Le document sera identifié par le nom, prénom, fonction de l'expéditeur ainsi que le nom du club.**

Pour rappel, les adresses des membres du CD (toute modification éventuelle vous sera communiquée) - [philippe.degey@skynet.be](mailto:philippe.degey@skynet.be) - [lambertjose@gmail.com](mailto:lambertjose@gmail.com) - [didierlongtb@hotmail.com](mailto:didierlongtb@hotmail.com) - [jeancallens44@gmail.com](mailto:jeancallens44@gmail.com) - [f.geeroms@skynet.be](mailto:f.geeroms@skynet.be) - [website.rgccmb@gmail.com](mailto:website.rgccmb@gmail.com) - [michel.busieaux@gmail.com](mailto:michel.busieaux@gmail.com) - [delphine.stordeur@ulb.be](mailto:delphine.stordeur@ulb.be) - [harmogiu@hotmail.com](mailto:harmogiu@hotmail.com)

Tout courrier sera considéré comme ayant été reçu sauf s'il est retourné à l'expéditeur.

#### ❖ **COUPES**

Les 1/8 de finales des coupes seront disputées le 13/01/24

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement aux tirs au but.

Un club sera repêché dans chaque coupe en vue de constituer les 1/4 finales.

❖ Bien relire le PV 4 et le chapitre concernant les remises



**Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 25 janvier à 19h**

**Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière**



RGCCMB

PV n° 6

Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 25 janvier 2024

**Présents** : MME STORDEUR D. - MM. LAMBERT J. - VINCK D. - CALLENS J. - GEEROMS F. - DEGEY P. et COLAPIETRO S

**Absents excusés** : BUSIEAUX M. et BOLTZ H.

## COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



### A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

NEANT

### B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

#### **B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match**

13/01 : Corps Rhodiens

MUSINA Roberto

Amende de 5 € au club de Corps Rhodiens

#### **B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le**

néant

#### **B3. Amendes administratives**

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : néant

#### Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

13/01 : FC Strépy B - **Turati Baudour** (club et matricule)

Amende de 10 € au club de Turati Baudour



Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

16/12 : **West Ham** - Uzza Calcio (pas encore reçue)

13/01 : **West Ham** - Jurbise B (pas encore reçue)

**Amende de 20 € (2 X 10) au club de West Ham**

13/01 : **RASSP Baudour** - EVH (reçue le 24/01)

**Amende de 10 € au club de RASSP Baudour**

## **B 7 Calendrier**

**Comme vous le comprendrez bien vite, pas besoin de vous faire un dessin, ce fut un véritable casse-tête pour Delphine de replacer tous ces matchs. N'hésitez pas à nous signaler toute erreur éventuelle le plus vite possible. Ce nouveau calendrier a été établi en tenant compte qu'il n'y ait plus de remise ..... Merci...**

### **➤ Les matchs prévus (reportés ou avancés) dans le PV 5 restent d'actualité**

10/02 : Corps Honnelles - Turati Baudour à 16h (heure modifiée)

10/02 : FC Bracquegnèrois - Uzza Calcio à 18h30 (remise du 06/01)

30/03 : remise générale du 18/11 (signalé dans le PV 5)

### **Lundi de Pâques**

01/04: AS Jurbise A - FC Dream Team (remise du 13/01, 1/8 finale coupe) à 15h

01/04 : FC Yankee - FC Holcim (remise du 20/01) à 15h

01/04 : FA Ecaussinnois - West Ham (remise du 20/01) à 15h

01/04 : FC Amical Team - FC O'Malley's (remise du 20/01) à 15h30

13/04 : **Coupe Bomal Camberlin** (voir ci-dessous)

13/04 : **Coupe du groupement** (voir ci-dessous)

13/04 : **Championnat** : Strépy B - Chem. Siraultois à 18h (remise du 20/01)

04/05 : Corps Honnelleuse - Boca Manage à 15h (remise du 20/01)

04/05 : FC Bracquegnèrois - Corps Wasmes à 16h (remise du 20/01)

04/05 : FC Strépy B - West Ham (Calcio Bari) à 18h (remise du 06/01)

### **Jeudi de l'Ascension**

09/05 : FC Dream Team - EVH à 13h (remise du 20/01)

09/05 : Jurbise B - ASF Quévy à 15h (remise du 20/01)

09/05 : La Montoise - FC Alliance à 15h (remise du 20/01)

### **Lundi de Pentecôte**

20/05 : La Montoise - Jurbise A à 15h

01/06 : La Montoise - FC Holcim à 15h (remise du 06/01)

01/06 : RASSP Baudour - FC Yankee à 18 h (remise du 06/01)

01/06 : OC Hainin B - AC Milanello à 12 h (remise du 20/01)

08/06 : OC Hainin A - Turati Baudour à 12h (remise du 20/01)

08/06 : Dynamo - RASSP Baudour à 14h30 (remise du 20/01)

08/06 : Ajax Eugies - AS Jurbise A à 15h (remise du 20/01)

08/06 : O'Malley's - FA Ecaussinnois à 15h15 (remise du 06/01)

## **B 8 Forfaits en championnat**

**27/01** : EVH - **La Montoise** FF du club de La Montoise

**27/01** : AC Milanello - **West Ham (Calcio Bari)** FF du club de West Ham

**Amende de 25 € aux clubs concernés.**

## **C. DIVERS**

### **Tirage au sort des 1/4 de finales des Coupes**

Ces matchs seront disputés le 13/04/24

#### **COUPE BOMAL CAMBERLIN**

14 h	MVC Boussu	-	FC Bracquignièrois
15 h	La Montoise	-	EVH
13 h	Corpos Wasmes	-	AS Jurbise B
18 h	Uzza Calcio	-	Corpos Wasmes

#### **COUPE DU GROUPEMENT**

13 h	ASF Quévy	-	FC Turati Baudour
15 h	FA Ecaussinnois	-	FC Amical Team
15 h 30	OC Hainin B	-	Dynamo
15 h30	FC Alliance	-	AS Jurbise A/Dream Team

Si l'égalité subsiste à la fin du temps réglementaire, on procèdera à 2 prolongations de 10 min chacune et puis, si nécessaire, au botté des tirs au but.

- Conformément au règlement, une liste des joueurs ayant participé à au moins 7 matchs (ou partie de match) doit être rentrée pour la veille au secrétariat.

- Cette année étant année paire, il y aura des élections si de nouveaux candidats se proposent, ce que nous souhaitons vivement, pour renforcer notre équipe.
- Rappel : la date limite des nouvelles affiliations est fixée comme chaque saison au 31/03.
- Nous apprenons le décès de Mr. José Cordero Linero, à l'âge de 70 ans. José fut une cheville ouvrière du club d'EVH pendant près de 30 ans. Nous présentons à sa famille ainsi qu'au club d'EVH toutes nos sincères condoléances.



**Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 22 février à 19h**

**Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière**



RGCCMB

PV n° 6

Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 25 janvier 2024

**Présents** : MME STORDEUR D. - MM. LAMBERT J. - VINCK D. - CALLENS J. - GEEROMS F. - DEGEY P. et COLAPIETRO S

**Absents excusés** : BUSIEAUX M. et BOLTZ H.

## COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



### A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

NEANT

### B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

#### **B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match**

13/01 : Corps Rhodiens

MUSINA Roberto

Amende de 5 € au club de Corps Rhodiens

#### **B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le**

néant

#### **B3. Amendes administratives**

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : néant

#### Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

13/01 : FC Strépy B - **Turati Baudour** (club et matricule)

Amende de 10 € au club de Turati Baudour

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

16/12 : **West Ham** - Uzza Calcio (pas encore reçue)

13/01 : **West Ham** - Jurbise B (pas encore reçue)

**Amende de 20 € (2 X 10) au club de West Ham**

13/01 : **RASSP Baudour** - EVH (reçue le 24/01)

**Amende de 10 € au club de RASSP Baudour**

## **B 7 Calendrier**

**Comme vous le comprendrez bien vite, pas besoin de vous faire un dessin, ce fut un véritable casse-tête pour Delphine de replacer tous ces matchs. N'hésitez pas à nous signaler toute erreur éventuelle le plus vite possible. Ce nouveau calendrier a été établi en tenant compte qu'il n'y ait plus de remise ..... Merci...**

### ➤ **Les matchs prévus (reportés ou avancés) dans le PV 5 restent d'actualité**

10/02 : Corps Honnelles - Turati Baudour à 16h (heure modifiée)

10/02 : FC Bracquegnèrois - Uzza Calcio à 18h30 (remise du 06/01)

30/03 : remise générale du 18/11 (signalé dans le PV 5)

### **Lundi de Pâques**

01/04: AS Jurbise A - FC Dream Team (remise du 13/01, 1/8 finale coupe) à 15h

01/04 : FC Yankee - FC Holcim (remise du 20/01) à 15h

01/04 : FA Ecaussinnois - West Ham (remise du 20/01) à 15h

01/04 : FC Amical Team - FC O'Malley's (remise du 20/01) à 15h30

13/04 : **Coupe Bomal Camberlin** (voir ci-dessous)

13/04 : **Coupe du groupement** (voir ci-dessous)

13/04 : **Championnat** : Strépy B - Chem. Siraultois à 18h (remise du 20/01)

04/05 : Corps Honnelleuse - Boca Manage à 15h (remise du 20/01)

04/05 : FC Bracquegnèrois - Corps Wasmes à 16h (remise du 20/01)

04/05 : FC Strépy B - West Ham (Calcio Bari) à 18h (remise du 06/01)

### **Jeudi de l'Ascension**

09/05 : FC Dream Team - EVH à 13h (remise du 20/01)

09/05 : Jurbise B - ASF Quévy à 15h (remise du 20/01)

09/05 : La Montoise - FC Alliance à 15h (remise du 20/01)

### **Lundi de Pentecôte**

20/05 : La Montoise - Jurbise A à 15h

01/06 : La Montoise - FC Holcim à 15h (remise du 06/01)

01/06 : RASSP Baudour - FC Yankee à 18 h (remise du 06/01)

01/06 : OC Hainin B - AC Milanello à 12 h (remise du 20/01)

08/06 : OC Hainin A - Turati Baudour à 12h (remise du 20/01)

08/06 : Dynamo - RASSP Baudour à 14h30 (remise du 20/01)

08/06 : Ajax Eugies - AS Jurbise A à 15h (remise du 20/01)

08/06 : O'Malley's - FA Ecaussinnois à 15h15 (remise du 06/01)

## **B 8 Forfaits en championnat**

**27/01** : EVH - **La Montoise** FF du club de La Montoise

**27/01** : AC Milanello - **West Ham (Calcio Bari)** FF du club de West Ham

**Amende de 25 € aux clubs concernés.**

## **C. DIVERS**

### **Tirage au sort des 1/4 de finales des Coupes**

Ces matchs seront disputés le 13/04/24

#### **COUPE BOMAL CAMBERLIN**

14 h	MVC Boussu	-	FC Bracquignièrois
15 h	La Montoise	-	EVH
13 h	Corpos Wasmes	-	AS Jurbise B
18 h	Uzza Calcio	-	FC Yankee

#### **COUPE DU GROUPEMENT**

13 h	ASF Quévy	-	FC Turati Baudour
15 h	FA Ecaussinnois	-	FC Amical Team
15 h 30	OC Hainin B	-	Dynamo
15 h30	FC Alliance	-	AS Jurbise A/Dream Team

Si l'égalité subsiste à la fin du temps réglementaire, on procèdera à 2 prolongations de 10 min chacune et puis, si nécessaire, au botté des tirs au but.

- Conformément au règlement, une liste des joueurs ayant participé à au moins 7 matchs (ou partie de match) doit être rentrée pour la veille au secrétariat.

- Cette année étant année paire, il y aura des élections si de nouveaux candidats se proposent, ce que nous souhaitons vivement, pour renforcer notre équipe.
- Rappel : la date limite des nouvelles affiliations est fixée comme chaque saison au 31/03.
- Nous apprenons le décès de Mr. José Cordero Linero, à l'âge de 70 ans. José fut une cheville ouvrière du club d'EVH pendant près de 30 ans. Nous présentons à sa famille ainsi qu'au club d'EVH toutes nos sincères condoléances.



**Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 22 février à 19h**

**Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière**



R G C C M B

PV n° 7

Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 22 février 2024

**Présents** : MME STORDEUR D. et BOLTZ H. - MM .LAMBERT J. - VINCK D. - CALLENS J. - GEEROMS F. - DEGEY P. et BUSIEAUX M.

**Absent justifié** : COLAPIETRO S.

## COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



### A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

**A1. Rapport arbitre Blondiau. Match du 10/02 FC Bracquegnèrois - Uzza Calcio**

**19h00**

Joueur STAQUET Ethaniel (FC Bracquegnèrois, 05/09/05)

Joueur MARTIN RICO Théo (UZZA Calcio, 02/04/02)

Délégué visité : FAVRETTO Marco (04/05/04)

Délégué visiteur : COTRA Diego (13/10/99)

Rien n'est retenu à charge des joueurs STAQUET E. et MARTIN RICO T.

Le joueur DUSSART Guillaume (FC Bracquegnèrois, 16/05/98) sera convoqué lors de notre prochaine réunion le 21/03/24

Amende de 35 € au club de Uzza Calcio (comparution 10 € + absence de licence 25 €)

**A2 Le président du club d'UZZA Calcio, ERRERA Flavio (19/02/99) est amené à s'expliquer pour le manque d'organisation récurrent lors des matchs de son club.**

**20h00**

Absent justifié pour cause de maladie, cette comparution est reportée au 21/03/24

### B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORAITS

#### B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

10/02 : Boca Manage

DEPUYDT Michaël (16/11/88)

Amende de 5 € au club de Boca Manage



## **B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le**

**27/01** : FC Yankee

VAN MELKEBEKE Julien

**17/02** : Boca Manage

BARDIAUX Lance

**17/02** : Hainin A

VAN DAMME Mickaël

**Amende de 5 € aux clubs concernés**

## **B3. Amendes administratives**

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : (art II.8)

**03/02** : La Montoise - FC Dream Team

**17/02** : West Ham - Chem . Siraultois

**Amende de 10 € aux clubs concernés**

### **Feuilles d'arbitre :**

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

Néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

**16/12** : **West Ham** - Uzza Calcio (pas encore reçue)

**13/01** : **West Ham** - Jurbise B (pas encore reçue)

**17/02** : **West Ham** - Ch. Siraultois (pas encore reçue)

**Amende de 60 € au club de West Ham (art. VIII.6)**

## **B5 Manque d'organisation**

**03/02** : **Uzza Calcio** - Strépy B .

**Art IX. I** non respecté : pas de délégué visité 45 minutes avant le match. Celui-ci a commencé avec 20 minutes de retard.

**Amende de 20 € au club de Uzza Calcio.**

## **B 7 Calendrier**

Concernant la participation des joueurs lors des nombreux matchs remis, ne pas oublier que seuls sont qualifiés les joueurs inscrits à la date initiale du match.

## **B 8 Forfaits en championnat**

**10/02** : FA Ecaussinnois - **West Ham** FF du club de West Ham

**Amende de 50 € au club de West Ham (récidive, Art II.6)**

- **Le club de West Ham déclare FFG jusque fin de saison.**  
**L'art. II.6 de notre règlement est d'application. A savoir :**

Lorsqu'un club disparaît de la compétition en cours de championnat :

1. les résultats seront annulés si le FFG est déclaré avant la fin du premier tour

2. les résultats du 1<sup>er</sup> tour seront maintenus si le FFG est déclaré au cours du 2<sup>ème</sup> tour et que tous les matchs du 1<sup>er</sup> tour ont été joués
3. si un club déclare FFG à moins de 5 journées de la fin du championnat, les résultats seront maintenus et les matchs restants seront perdus par 5 – 0
4. s'il se réinscrit la saison suivante, le club ayant déclaré FFG le sera dans la série inférieure mais avec un handicap de SIX POINTS.

La notification d'un forfait général par un club au secrétariat du RGCCMB sera signée par le président et le secrétaire du club.

## C. DIVERS

- **N'oubliez pas l'article II.8 du règlement. Cela vous évitera des amendes inutiles :**  
**Trop de clubs négligent encore cet article**

### **II.8 Communication des résultats**

Les résultats des rencontres doivent être communiqués officiellement en principe par un membre du club, par SMS au numéro 0472 93 67 50 (S. Colapietro)

La non communication de résultats dans la demi-heure qui suit la fin du match, est passible d'une amende de 10 € qui sera augmentée du même montant à chaque manquement.

Si un match n'a pas lieu, pour quelque motif que ce soit (remise, forfait, etc...), le club visité doit obligatoirement en aviser le correspondant désigné, dans les délais précités.

Pour un match dont le coup d'envoi sera fixé à une heure anormale, il y aura lieu :

- pour ceux qui ont commencé plus tôt : de communiquer les résultats dans les mêmes délais que ceux qui ont débuté aux heures normales
- pour ceux qui ont commencé plus tard et pour lesquels il n'est pas possible de prévenir le correspondant officiel dans les délais normaux, le club visité est invité à communiquer le résultat entre 19 h et 21 h au secrétaire du groupement.

- **Communication de Mr. S Rochart, secrétaire du comité sportif de l'ACFF :**

Voici ce qui a été décidé lors de la séance du CP Hainaut

**Les rencontres des groupements corporatifs seront assimilés aux équipes premières pour les remises**

Ce qui sera primordial pour le secrétariat , c'est d'avoir, en cas de mauvaises conditions climatiques, une première décision du

groupement le jeudi fin d'après-midi pour la publier en même temps que la décision du CP

**Serge Rochart**

Senior Manager Hainaut-Namur  
Secrétaire Comité Sportif ACFF

- **Les attestations provisoires (format.pdf) seront désormais envoyées aux clubs le samedi matin.**
- **Appel à candidature pour les clubs désireux d'organiser la finale de la coupe du groupement qui aura lieu en principe le 15/06**

**Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 21 mars à 19h**

**Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière**



R G C C M B

PV n° 8

Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 21 mars 2024

**Présents** : MME STORDEUR D. - MM .LAMBERT J. - VINCK D. - CALLENS J. - GEEROMS F. - et DEGEY P.

**Absents**: MME BOLTZ H.- MM. BUSIEAUX M. et COLAPIETRO S.

## COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



### A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

**A1. Joueur DUSSART Guillaume (FC Bracquegnèrois, 16/05/98) suite à sa réaction lors du match FC Bracquegnèrois - Uzza Calcio du 10/02** **19h00**

Après avoir entendu le président du club BERNAR Valentin , le représentant, le joueur **DUSSART G.** est suspendu **3 matchs**.

**Amende de 15 € au club de FC Bracquegnèrois (comparution 5€ + suspension 10 €)**

**A2. Rapport arbitre occasionnel Velati J. Match du 24/02 OC Hainin B - ASF Quévy** **19h30**

°) Exclusion du joueur **BOUCHEZ Alexandre** ( Hainin B, 17/09/92)

Après avoir entendu le joueur, celui-ci est suspendu **1 match**.

**Amende de 10 € au club de Hainin B (comparution 5€ + suspension 5€)**

°) Plainte du délégué visiteur **CORMIER Thierry** (ASF Quévy, 14/09/63)

Délégué visité : **DUBOIS R. (03/11/47)**

Arbitre occasionnel : **VELATI Jérémy** absent pour raison professionnelle

**Frais de 5€ aux clubs de Hainin B et de ASF Quévy (comparution)**

Après avoir entendu les parties, le score de 2-1 est maintenu en faveur de Hainin B

**A3 Le président du club d'UZZA Calcio, ERRERA Flavio (19/02/99) est amené à s'expliquer pour le manque d'organisation récurrent lors des matchs de son club.** **20h00**

Après avoir entendu le président, il lui est conseillé de changer de terrain au plus vite, le club étant quand même responsable de la bonne organisation des matchs, même si le terrain appartient à un club de ligue et que ce n'est pas entièrement de leur faute (URLC) .

Le CD conseille aux clubs de ne plus jouer dans le futur à Haine-St-Pierre, stade R. Dienne, vu les difficultés rencontrées couramment.

Néanmoins, le match UZZA Calcio - Corpos Wasmes du 24/02 est perdu 0-5 par le club de Uzza Calcio

## Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 30/03/24

### **B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS**

#### **B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match**

24/02 : EVH  
24/02 : ASF QUEVY  
16/03 : HAININ A

CABALLERO Miguel  
SALAMONE Matteo  
VANDAMME Jean-Luc

Amende de 5 € aux clubs concernés

#### **B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le**

Amende de 5 € aux clubs concernés

#### **B3. Amendes administratives**

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : (art II.8)

Amende de 10 € aux clubs concernés

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

Néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

24/02 : Boca Manage - SP Baudour (reçue le 04/03)

Amende de 15 € au club de Boca Manage

#### **B5 Manque d'organisation**

#### **B 7 Calendrier**

Concernant la participation des joueurs lors des nombreux matchs remis, ne pas oublier que seuls sont qualifiés les joueurs inscrits à la date initiale du match.

**30/03** : remise du 08/11

**30/03** : Le match FC Turati Baudour - FC Dream Team se jouera à **15h** au lieu de 17h15

**01/04** : Jurbise A - Dream Team, remise du 13/01, coupe du groupement, (15h)

FC Yankee - FC Holcim, remise du 20/01 (15h)

Corpos Rhodiens - FC Alliance, remise du 24/02 (15h)

## **B 8 Forfaits en championnat**

**02/03** : **Cheminots Siraultois** - Uzza Calcio FF du club de Ch. Siraultois  
**Amende de 50 € (récidive 2x25) au club de Ch. Siraultois**

**16/03** : FC Bracquegnois - **O'Malley's** FF du club d'O'Malley's  
**Amende de 25 € au club d'O'Malley's**

**16/03** : Hainin B - **Cheminots Siraultois** 4 ème FF du club de Ch. Siraultois  
**Amende de 100 € (règl II.6.1) au club de Ch. Siraultois**

**23/03** : **Strépy B - Corpos Wasmes** FF du club de Corpos Wasmes  
**Amende de 25 € au club de Wasmes.**

**23/03** : FC Yankee - **Corpo Honneloise** FF du club de Honnelles  
**Amende de 50 € (récidive 2X 25) au club de Honnelles**

**23/03** : **Cheminots Siraultois** - FC Amical Team 5ème FF du club de C. Siraultois  
**Amende de 200 € (règl II.6.1) au club de Ch. Siraultois**

Ce club se voyant dans l'obligation de déclarer FFG

## **C. DIVERS**

### ➤ **Respect de l'heure du début de match.**

Si l'arbitre n'est pas présent 20 minutes avant l'heure du début de match, les 2 délégués procéderont à la vérification des documents d'identité et ensuite à l'appel des joueurs afin que cette absence ou retard ne soit pas la cause du non respect de l'heure prévue pour le coup d'envoi. L'arbitre reprendra la direction de la partie dès son arrivée.

Si l'arbitre ne se présente pas, le club visiteur a la priorité dans le choix de l'arbitre occasionnel. S'il se désiste, **le club visité est tenu** de trouver une personne pour diriger la rencontre. S'il ne peut satisfaire à cette obligation et que le match n'a pas lieu, il perd la rencontre par 0 – 5.

## **ARTICLE VI/11 - ABSENCE OU RETRAIT DE L'ARBITRE - ARBITRE OCCASIONNEL**

### **1. Choix de l'arbitre remplaçant**

#### **11. Assistants-arbitres**

Lorsque l'arbitre est absent à un match ou se retire au cours du match pour lequel des assistants-arbitres officiels sont désignés, il appartient aux assistants-arbitres, dans l'ordre de désignation, de diriger le match.

#### **12. Autres personnes**

A défaut d'assistants-arbitres officiels, l'ordre de priorité pour le choix du remplaçant de l'arbitre s'établit de la façon suivante:

1\_ arbitre neutre dans l'ordre de leur classification;

2\_ arbitre affecté à l'un des clubs en présence, dans l'ordre de leur classification;

3\_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA, mais non affecté à l'un des clubs en présence;

4\_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA et affecté à l'un des clubs en présence;

5\_ affilié non affecté à l'un des clubs en présence;

6\_ affilié affecté à l'un des clubs en présence;

7\_ spectateur.

### **30.06.07**

Le club visiteur choisit en premier lieu successivement dans chacun de ces groupes.

Lorsque les joueurs se trouvent seuls au terrain, le joueur du club visité qui, conformément à l'article V/20.2, remplace le délégué au terrain doit concurremment exercer la fonction d'arbitre, à moins qu'un joueur effectif du club visiteur, usant du droit de priorité que lui confère le présent article, ne désire diriger le match.

Dans ce cas, le joueur du club visité assurant le service de délégué au terrain doit également s'abstenir de prendre part au jeu, sauf si le club visiteur aligne quand même onze joueurs.

L'affilié ou le spectateur que le club visiteur ou, à défaut, le club visité a l'obligation de choisir en vertu des 5\_, 6\_ et 7\_, peut se désister.

### **30.06.07**

Si aucune autre personne ne consent à diriger le match, il incombe au délégué du club visité d'assumer les fonctions d'arbitre. Si celui-ci ne répond pas aux limites d'âge, un affilié du club visité doit obligatoirement assumer les fonctions d'arbitre.

Il n'est pas permis d'avoir recours à des personnes âgées de moins de 17 ans et de plus de 50 ans, sauf pour les catégories 1° en 2° ci-dessus (arbitres pratiquants).

Pour les débutants, diabolins et préminimes, voir point 4.

### **13. Pouvoir de l'arbitre occasionnel**

L'arbitre occasionnel possède tous les pouvoirs d'un arbitre officiel. Il doit céder la direction du match à l'arbitre ou assistant-arbitre officiel arrivant en retard. Celui-ci doit attendre le premier arrêt du match pour pénétrer sur le terrain.

### **2. Sanction - litige**

Sur réclamation relative à l'inobservation du présent article, l'instance compétente peut décider l'annulation du match s'il est établi qu'un arbitre occasionnel a été choisi irrégulièrement.

- **Les attestations provisoires (format.pdf) seront désormais envoyées aux clubs le samedi matin.**
- **Concernant les 1/4 de finales des coupes, n'oubliez pas de rentrer la liste des joueurs qui ont joué au moins 7 matchs, ou parties de matchs, et ce pour le 12/04 au plus tard.**

- Plus aucune affiliation ne sera acceptée après le 31/03 comme le prévoit le règlement.

En outre, ne négligez pas le point II.6.1 du règlement ayant trait aux forfaits et leurs amendes.

- Appel à candidature pour les clubs désireux d'organiser la finale de la coupe du groupement qui aura lieu en principe le 15/06. Idéalement cette candidature devrait être déposée pour le 15/04.
- Appel à candidature pour venir renforcer notre équipe la saison prochaine (connaissance du traitement de texte, de Word et Excel est un plus) . Lors de l'assemblée statutaire du mois d'aout auront lieu les élections pour la composition du nouveau comité directeur. Toute personne désireuse de poser sa candidature doit le faire par écrit pour le 15 juillet au plus tard. La demande devra comprendre un CV, un exposé de la motivation et les compétences apportées en cas d'élection.
- Seul l'arbitre, officiel ou occasionnel, a le droit d'écrire dans la rubrique "Observations" de la feuille de match. L'arbitre occasionnel indiquera en outre ses nom et prénom.

### Décès :

Nous venons d'apprendre le décès de Baudouin HELBO, âgé de 69 ans délégué du club de La Montoise et papa de Quentin.  
Toutes nos condoléances vont au club de La Montoise ainsi qu'à sa famille.



**Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 25 avril à 19h**

**Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière**





RGCCMB -

PV n° 9

Site Web : [www.corpocentremonsborinage.be](http://www.corpocentremonsborinage.be)

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 25 avril 2024

**Présents** : MME STORDEUR D. - MM .LAMBERT J. - VINCK D. - CALLENS J. - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. - COLAPIETRO S. et DEGEY P.

**Absente non excusée** : Mme BOLTZ H.

## COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



### A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

### B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

#### B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

23/03 : AS JURBISE B

DELANGRE\_Mathias

23/03 : CORPOS RHODIENS

SALAMONE Christopher

30/03 : RASSP BAUDOUR

CARE Adrien

06/04 : EVH

ADAN Quentin

Amende de 5 € aux clubs concernés

#### B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

30/03 : FC YANKEE

FASSIEU Sinclair

20/04 : LA MONTOISE

DEMARBE Simon

20/04 : FC YANKEE

GRUTTADAURIA Julien

Amende de 5 € au club de La Montoise

Amende de 10 € (2 x 5) au club de Yankee

### **B3. Amendes administratives**

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : (art II.8)

#### **Feuilles d'arbitre :**

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

**30/03** : AC Milanello - **FC O'Malley's** (délégué visiteur manquant)

**Amende de 10 € au club d'O'Malley's**

**13/04** : **Uzza Calcio** - FC Yankee (pas de nom du club ni matricule)

**Amende de 10 € au club de Uzza Calcio**

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

**06/04** : **Holcim** - SP Baudour rentrée le 19/04

**Amende de 15 € au club de Holcim**

### **B 7 Calendrier**

#### **Championnat :**

**04/05** : voir ci-dessous la rubrique "C. divers"

Les matchs suivants voient leurs horaires changés :

**09/05** : Corpo Honneloise - Boca Manage se jouera le **01/06 à 15 h**

**11/05** : Turati Baudour - Dynamo se jouera à **15h** au lieu de 17h15

**18/05** : Turati Baudour - La Montoise se jouera à **15 h** au lieu de 17h15

**25/05** : Turati Baudour - Corpo Honneloise se jouera à **15 h** au lieu de 17h15

#### **Tirage au sort des 1/2 finales des Coupes**

Ces matchs seront disputés le 08/06/24

#### **COUPE BOMAL CAMBERLIN**

13h00	Corpos Wasmes	-	Uzza Calcio
16h00	FC Bracquegnèrois	-	La Montoise

La finale sera disputée, à Houdeng le **22/06 à 16 h**, sur terrain synthétique, stade H. Rochefort, avenue du Stade.

Ces matchs seront disputés le 01/06/24

### COUPE DU GROUPEMENT

13h00	ASF Quévy	-	FC Alliance
15h00	FA Ecaussinnois	-	Dynamo

La finale sera organisée par l'ASF Quévy et disputée à la Sapinette à Mons, le 15 /06 à 16h, sur terrain synthétique

⇒ Si l'égalité subsiste à la fin du temps règlementaire, on procèdera à 2 prolongations de 10 min chacune et puis, si nécessaire, au botté des tirs au but.

### B 8 Forfaits en championnat

**30/03 : Corpos Rhodiens - La Montoise** FF du club C. Rhodiens  
**Amende de 50 € (2ème FF règl II.6.1)**

**01/04 : Corpos Rhodiens - Alliance** FF du club C. Rhodiens  
**Amende de 100 € (3ème FF règl II.6.1)**

**01/04 : FC Yankee - FC Holcim** FF du club de FC Holcim  
**Amende de 75 € au club d'Holcim (règl. II.6.1)**  
**+ dédommagement de 25 € au club de FC Yankee (règl. II.6.1)**

**30/03 : Corpo Honnelles - Dynamo** : pour avoir aligné les joueurs suivants : BERLEMONT Nicolas, MICELLI Tiziano, GOWIE Arthur, GOWIE Léo, SAUSSEZ Loris et HURTEVENT Nolan, tous affiliés après le 18/11 (match remis) et malgré les deux rappels dans les PV 7 et 8, le club de Honnelles perd la rencontre **0-5** pourtant gagnée 6-3

**Ces six joueurs ont été suspendus le 13/04/24**

**20/04 : FC Alliance - EVH** Amende de 25 € au club de Honnelles. (règl. VIII.4)  
FF du club d'EVH  
**Amende de 75 € au club d'EVH (règl II.6.1) + dédommagement de 25 € au club d'Alliance**

**20/04 : O'Malley'S - Uzza Calcio** FF du club d'O'Malley'S  
**Amende de 75 € au club d'O'Malley's (règl II.6.1)**

### C. DIVERS

✓ **Attention à la journée du 04/05.** Journée d'alignement consacrée aux différentes remises.

**Seuls les joueurs affiliés à la date initiale du calendrier peuvent être alignés.**

**Journée du 04/05 (alignement)**

Division 1

La Montoise - FC Turati Baudour (15h)	report du 02/12/23
FC Holcim - FC Dream Team (15h)	report du 16/12/23
AS Jurbise A - Dynamo (15h)	remise générale du 06/01/24
Hainin A - Corps Rhodiens (15h30)	remise générale du 06/01/24

Division 2

Amical Team - AS Jurbise B (15h30)	remise générale du 06/01/24
Hainin B - MVC Boussu (12h)	remise générale du 06/01/24
FC Bracquegnérois - Corps Wasmes (16h)	report du 20/01/24
Uzza Calcio - FC O'Malley's (18h)	report du 25/11/23

**Journée du 09/05/24 (alignement - jeudi de l'Ascension)**

Division 1

La Montoise - FC Alliance (15h)	report du 20/01/24
---------------------------------	--------------------

Division 2

AS Jurbise B - ASF Quévy (15h)	report du 20/01/24
--------------------------------	--------------------

**Journée du 20/05/24 (alignement - lundi de Pentecôte)**

FC Dream Team - EVH (13h)	remise du 20/01/24
La Montoise - Jurbise A (15h)	report du 09/12/23

**✓ N'oubliez pas ce point du règlement et ces formalités administratives !**

**I.1 Formalités administratives**

Les clubs devront faire parvenir au secrétariat par courrier électronique avec copie à tous les membres du CD **au plus tard le 15 mai** :

1. leur inscription au championnat
2. l'emplacement de leur terrain et les moyens d'accès à celui-ci
3. les couleurs sous lesquelles s'alignent leurs joueurs

### **I.5 Fusion de clubs**

Si deux clubs en activité fusionnent, ils doivent en avvertir le secrétariat général du groupement par écrit avant le 1<sup>er</sup> juillet. Le nouveau club doit reprendre tous les droits et toutes les obligations des clubs qui fusionnent.

Il choisit librement sa dénomination et reprend le numéro de matricule d'un des clubs qui fusionnent.

Il peut, à son choix, prendre dans le championnat, la place d'un des clubs qui fusionnent.

### **I.6 Changement de nom d'un club**

L'intention de changement de nom doit être formulée par courrier électronique au secrétaire du groupement et à tous les membres du CD **entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai AVEC le bulletin d'inscription**, pour introduction de la demande à la R.B.F.A..

- ✓ **Appel à candidature pour venir renforcer notre équipe la saison prochaine (connaissance du traitement de texte, de Word et Excel est un plus) . Lors de l'assemblée statutaire du mois d'aout auront lieu les élections pour la composition du nouveau comité directeur.**  
**Toute personne désireuse de poser sa candidature doit le faire par écrit pour le 15 juillet au plus tard. La demande devra comprendre un CV, un exposé de la motivation et les compétences apportées en cas d'élection.**

**Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 23 mai à 19h**

**Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière**